

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE
CONVOCATION

07 janvier 2026

**L'an deux mil vingt six
Le 13 janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLOU, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

DATE D'AFFICHAGE

07 janvier 2026

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY

Procurations : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLOU a été élue secrétaire de séance.

Procès-verbal 18 novembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE **15**

PRESENTS : 9

VOTANTS : 11

PROCURATIONS : 2

OBJET :

Il est adopté par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Pour extrait conforme,

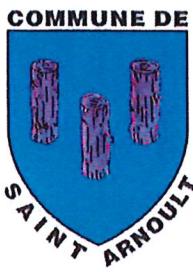
Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

	<p>L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY</p> <p><u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib.n° 002/2026 : Délibération chèque de remboursement de la SMACL</u></p> <p>Le Maire informe le Conseil Municipal que la SMACL assurance a transmis à la mairie un chèque de remboursement d'un montant de 747,79 € concernant le remboursement d'une partie de la rémunération d'un agent qui a été en arrêt maladie.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :</p> <p>Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11</p> <ul style="list-style-type: none">• Accepte ce chèque de remboursement• Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier. <p>Pour extrait conforme,</p> <p>Le Maire, Boris DUBUC.</p>
--	---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

	<p>L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY</p> <p><u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib. n° 003/2026 : Délibération nouvelle convention d'assistance dans l'instruction des actes d'occupation des sols entre Caux Seine Agglo et la Commune de Saint-Arnoult</u></p> <p>En vertu d'une convention d'assistance technique en date du 02 janvier 2008 (modifiée par un avenant en date du 30 mars 2018) la Commune de SAINT-ARNOULT a confié à Caux Seine Agglo, l'instruction des autorisations du droit des sols, conformément à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le III « Les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leur compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services »</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2022, Caux Seine Agglo a mis en place le Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) permettant un traitement dématérialisé des dossiers d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner.</p> <p>A cet effet, il convient de conclure une nouvelle convention d'assistance afin de l'adapter aux évolutions du service, des outils d'instruction et du territoire.</p> <p>La nouvelle convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 et sera conclue sans aucune contrepartie financière,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :</p> <p>Contre : 0 Abstention : 0</p>
--	--

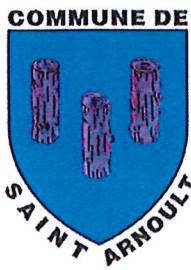
Pour : 11

- D'autoriser M. Boris DUBUC, en sa qualité de Maire à signer la convention d'assistance dans les conditions susvisées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION 07 janvier 2026	L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30
	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
	<u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL
	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY
	<u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
	<u>DELIB N° 004/2026 : DELIBERATION POUR APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – MAIRIE</u>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.
PRESENTS : VOTANTS : PROCURATIONS :	Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.
OBJET :	La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.
	Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.
	L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 24 novembre 2025 et après en avoir délibéré,
ADOpte	- les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,

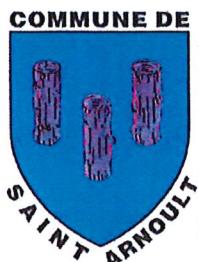
PRÉCISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

	<p>L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY</p> <p><u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p>DELIB N° 005/2026 : DELIBERATION POUR APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – CAISSE DES ECOLES</p> <p>Le Maire rappelle que le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter...). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.</p> <p>Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.</p> <p>La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité. Un exemplaire est affiché dans les locaux de travail et un exemplaire est remis à tout nouvel agent.</p> <p>Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité.</p> <p>L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 24 novembre 2025 et après en avoir délibéré,</p> <p>ADOpte - les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération,</p>
--	---

PRÉCISE

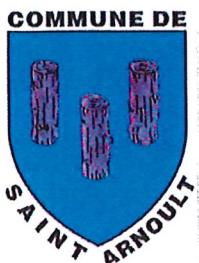
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



[A large, faint blue ink signature is visible, pointing towards the circular stamp.]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

	<p>L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY</p> <p><u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p>DELIB N°006/2026 : DELIBERATION RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES) – CAISSE DES ECOLES</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique,</p> <p>Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,</p> <p>Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,</p> <p>Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,</p> <p>Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,</p> <p>Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,</p> <p>Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,</p> <p>Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,</p>
DATE DE CONVOCATION	07 janvier 2026
DATE D'AFFICHAGE	07 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
PRESENTS :	9
VOTANTS :	11
PROCURATIONS :	2
OBJET :	

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant la saisine du comité technique en date du 24 novembre 2025

1) Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = nb de jours x 7 jours	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
TOTAL en heures :	1607 heures

2) Durée hebdomadaire du travail

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine. Cependant, une organisation est toujours possible.

3) Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

* la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisée par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures)

4) Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

5) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2025.

6) Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



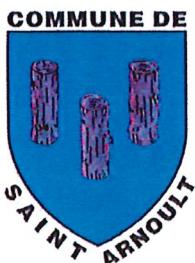
Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

ID : 076-217605575-20260113-00626-DE

S2LO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION 07 janvier 2026</p> <p>DATE D'AFFICHAGE 07 janvier 2026</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 9</p> <p>VOTANTS : 11</p> <p>PROCURATIONS : 2</p> <p>OBJET :</p>	<p>L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY</p> <p><u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Délib n°007/2026 : relative à la mise en place de l'annualisation du temps de travail – Caisse des Ecoles</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique,</p> <p>Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,</p> <p>Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p> <p>Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 24 novembre 2025</p> <p>Le Maire rappelle que :</p> <p>La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).</p>
--	---

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : *Service technique*

Ces cycles se dérouleront suivant l'**annualisation du temps scolaire soit 36 semaines**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

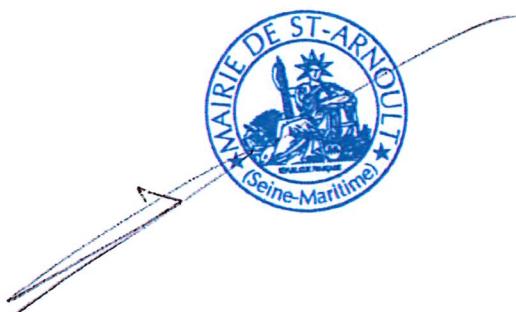
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé : **Service technique**

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



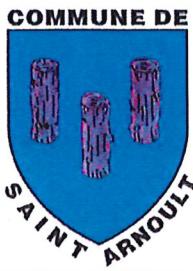
Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

SLOW

ID : 076-217605575-20260113-00726-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

	<p>L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY</p> <p><u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>DELIB N° 008/2026 : DELIBERATION RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL (1607 HEURES) – MAIRIE</u></p>
DATE DE CONVOCATION	07 janvier 2026
DATE D'AFFICHAGE	07 janvier 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
PRESENTS :	Vu le code général des collectivités territoriales,
VOTANTS :	Vu le code général de la fonction publique,
PROCURATIONS :	Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
OBJET :	Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,
	Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,
	Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
	Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
	Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
	Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant la saisine du comité technique en date du 24 novembre 2025

1) Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	228
Nombre d'heures travaillées = nb de jours x 7 jours	1596 h arrondi à 1600 h
+ la journée de solidarité	+ 7 h
TOTAL en heures :	1607 heures

2) Durée hebdomadaire du travail

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine. Cependant, une organisation est toujours possible.

3) Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est instituée :

* la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisée par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures)

4) Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

5) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2025.

6) Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

ID : 076-217605575-20260113-00826-DE

SLOW

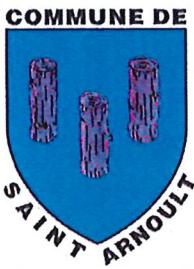
Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

S2LOW

ID : 076-217605575-20260113-00826-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

	<p>L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY</p> <p><u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p>Délib n°009/2026 : relative à la mise en place de l'annualisation du temps de travail - Mairie</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique,</p> <p>Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,</p> <p>Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;</p> <p>Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p> <p>Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 24 novembre 2025</p> <p>Le Maire rappelle que :</p> <p>La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial (article L. 611-2 du code général de la fonction publique territoriale). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).</p>
--	---

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle en outre que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Le Maire propose que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour certains services des cycles de travail annualisés : *Service technique*

Ces cycles se dérouleront du **1^{er} avril au 30 octobre** et du **1^{er} novembre au 31 mars**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

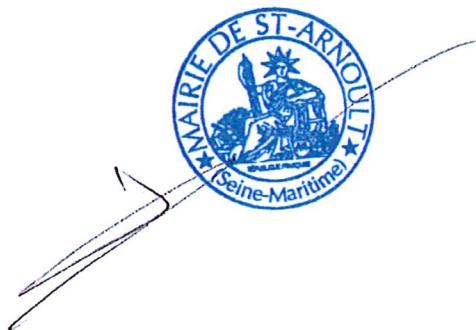
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service suivant est soumis à un cycle de travail annualisé : **Service technique**

Article 2 : Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par le code général de la fonction publique.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

S2LO

ID : 076-217605575-20260113-00926-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30
07 janvier 2026	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL
DATE D'AFFICHAGE	 <u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY
07 janvier 2026	 <u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	 Délib n°010/2026 : résiliation du bail commercial PIZZA FAMILIA
EN EXERCICE	M. Le Maire rappelle que la société PIZZA FAMILIA a arrêté son activité depuis le 18 mai 2025 et a quitté le local commercial sis Place aux Mouchoirs et la dette de loyer a été intégralement réglée.
15	
PRESENTS : 9	
VOTANTS : 11	La résiliation du bail commercial présentée est à effet rétroactif entre les parties à la date du 18 mai 2025.
PROCURATIONS : 2	Cette résiliation du bail commercial a lieu sans versement d'indemnité.
OBJET :	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
	Décide :
	Pour : 11
	Contre : 0
	Abstention : 0
	<ul style="list-style-type: none">• D'accepter la résiliation du bail commercial avec Pizza Familia avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2025.• De mandater M. Jacques BACHELET, adjoint au Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.
	Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

ID : 076-217605575-20260113-01126-DE

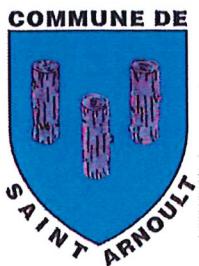
SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30
	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
	<u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY
	<u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Délib n°011/2026 : résiliation du bail commercial M. et Mme Yves DELABARRE
EN EXERCICE	M. Le Maire rappelle que M. et Mme DELABARRE ont arrêté leur activité depuis le 1 ^{er} octobre 2025 et ont quitté le local commercial sis Place aux Mouchoirs et ils n'ont pas intégralement réglé leur dette de loyer.
PRESENTS : 9	La résiliation du bail commercial présentée est à effet rétroactif entre les parties à la date du 1 ^{er} octobre 2025.
VOTANTS : 11	Cette résiliation du bail commercial a lieu sans versement d'indemnité.
PROCURATIONS : 2	Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
OBJET :	Décide : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
	<ul style="list-style-type: none">• D'accepter la résiliation du bail commercial avec Pizza Familia avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2025.• De mandater M. Jacques BACHELET, adjoint au Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

ID : 076-217605575-20260113-01226-DE

S2LO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

07 janvier 2026

**L'an deux mil vingt six
Le 13 janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

DATE D'AFFICHAGE

07 janvier 2026

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY

Procurations : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL

Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°012/2026 : Délibération acquisition d'un véhicule en location avec option d'achat pour le service technique

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 9

VOTANTS : 11

PROCURATIONS : 2

OBJET :

Considérant la nécessité pour la collectivité d'acquérir un nouveau véhicule pour le service technique,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'un budget prévisionnel de 13 853,76 € HT et 16 713,76 € TTC et que la location avec option d'achat permet de faciliter le financement de cet achat tout en offrant une flexibilité à la Mairie,

Considérant que les frais d'entretien sont compris dans le contrat,

Considérant l'offre de location avec option d'achat auprès de Mobilize Lease&co pour un montant de 247,94 € TTC pour une durée de 48 mois, assurance non comprise

Considérant que le prix du certificat d'immatriculation est compris dans le tarif,

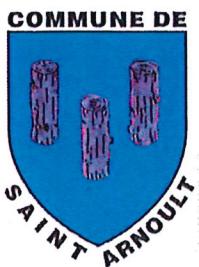
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 – d'approuver à l'unanimité l'acquisition d'une DACIA SPRING en location avec option d'achat dans les conditions exposées ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION REPORTEE**

DATE DE
CONVOCATION
07 janvier 2026

**L'an deux mil vingt six
Le 13 janvier à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL

Etaient absents : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY

Procurations : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL
Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib.n°013/2026 : Délibération création d'un emploi permanent –
poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe – Caisse des Ecoles**

NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE 15

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

PRESENTS : 9

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

VOTANTS : 11

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures (35/35ème).

PROCURATIONS : 2

OBJET :

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif à temps complet à raison de 35 heures (35/35ème), à compter du 1^{er} janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

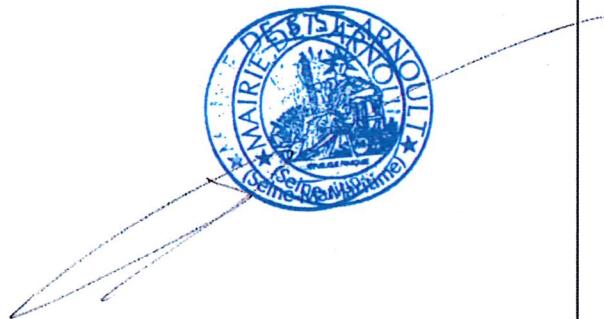
ID : 076-217605575-20260113-01326-DE

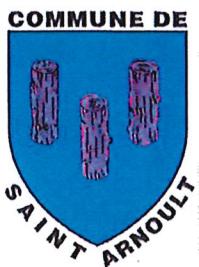
S2LOW

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30
	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL
	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
	<u>Délib.n°014/2026 : Délibération modification du tableau des emplois et des effectifs de la Caisse des Ecoles</u>
EN EXERCICE 15	Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.
PRESENTS : 9	Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.
VOTANTS : 11	Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévisions budgétaires, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.
PROCURATIONS : 2	Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.
OBJET :	Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4,6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 184 modifiée

Considérant le besoin de la caisse des écoles de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la caisse des écoles annexé à la présente délibération à compter du 13 janvier 2026 comme suit :

Article 2 : Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget primitif.

Article 4 : que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



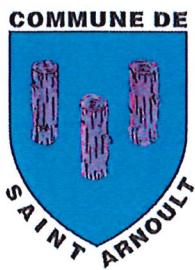
Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

ID : 076-217605575-20260113-01426-DE

S'LO



Envoyé en préfecture le 19/01/2026

Reçu en préfecture le 19/01/2026

Publié le 19/01/2026

ID : 076-217605575-20260113-01526-DE

ST-ARNOULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30
	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL
DATE D'AFFICHAGE	<u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY
	<u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	15
	PRESENTS : 9
VOTANTS : PROCURATIONS : 2	11
	OBJET :
	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0
	D'accepter le nouveau règlement intérieur de la salle des fêtes
	Pour extrait conforme,
	Le Maire, Boris DUBUC.



LOCATION DE LA SALLE FETES

REGLEMENT

La salle des fêtes située au Centre Bourg allée des Peupliers est mise à la disposition des personnes privées et des Associations locales sur la base du règlement suivant :

Le suivi et la gestion de la location de la salle des fêtes sont assurés par le secrétariat de la mairie (réservation, facturation) et par la personne préposée à la salle municipale (mise à disposition des locaux et du matériel).

RESERVATION

La commune disposera en priorité de la salle en fonction de ses besoins.

Les demandes de réservation doivent être formulées par écrit. Un formulaire est à disposition auprès du secrétariat de la mairie.

Par courrier le secrétariat de la mairie confirmera la location de la salle des fêtes. Quarante cinq jours avant la date retenue, le locataire recevra un avis à payer de la Direction des Finances Publiques équivalent à la totalité du montant de la location et devra nous fournir la copie de sa police d'assurance (responsabilité civile).

La location ne sera effective qu'après encaissement de cet avis à payer.

Un numéro de téléphone sera donné lors de la location en cas de panne de courant ou de disfonctionnement de matériel dans la salle des fêtes, un agent du service technique se déplacera.

MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Il est interdit de fumer et de dormir dans la salle des fêtes.

Il est également interdit d'utiliser un barbecue, un brasero ou une bouteille de gaz à l'intérieur de la salle des fêtes.

DESISTEMENT

Pour les Associations locales, le tarif appliqué sera celui correspondant aux habitants de la commune. En cas de force majeure, la situation sera examinée

LOCAUX ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

Une salle d'environ 150 m2.

Un office comportant : table de travail, plaques électriques, four électrique, réfrigérateurs, congélateur, meuble étuve, lave-vaisselle. CET OFFICE NE PERMET PAS DE FAIRE LA CUISINE

Des sanitaires,

Un hall d'entrée.

La vaisselle est mise à disposition pour 100 personnes, il faut en faire la demande. La vaisselle cassée fera l'objet d'une facturation.

Dès que le niveau sonore dépasse le seuil :

Si la valeur moyenne sur 10 minutes dépasse le seuil, le limiteur coupe le signal et coupe le secteur sur les prises contrôlées (le contact se ferme) pendant 10 secondes puis se réarme automatiquement.

Les coupures sont visualisées par des segments à droite de l'afficheur (Fig. VI). La 1^{ère} et la 2^{ème} coupure sont effacées une heure après leur apparition s'il n'y a pas eu d'autre dépassement.

Au 3^{ème} dépassement de la valeur moyenne sur 10 mn, intervenu dans moins d'une heure, le limiteur coupe définitivement.

RESPONSABILITE – SECURITE

La commune décline toute responsabilité en ce qui concerne la mauvaise utilisation du matériel, en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur, ainsi qu'en cas d'accident pouvant survenir pendant la location. Le locataire devra prendre connaissance du panneau de sécurité « PLAN D'EVACUATION » qui est apposé dans le hall. Il s'engage à respecter les conditions de sécurité et à laisser le libre accès aux issues de sécurité. Toute panne des réseaux EDF / EAU survenant pendant l'occupation de la salle n'engagera pas la responsabilité de la commune. Il est rappelé que l'utilisation du tabac est interdite dans tous les lieux accueillant du public. En cas de dégradation, le gestionnaire se réserve le droit de facturer à l'utilisateur le coût de la remise en état.

SOUS LOCATION

Il est formellement interdit au locataire de céder la salle à une autre personne ou association. En cas de constatation d'un tel fait, le locataire ne pourra plus redemander la location de la salle des fêtes.

TELEPHONE

Un téléphone est mis à la disposition du locataire uniquement en cas d'urgence afin de contacter les services de gendarmerie ou les pompiers.

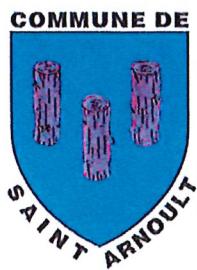
Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement et ses modalités.

Tout litige sera réglé par le maire par intérim (ou son représentant), sa décision sera sans appel.

Fait à Saint-Arnoult le 13 janvier 2026

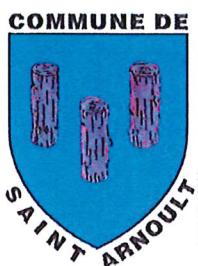
Le Maire,
Boris DUBUC





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION 07 janvier 2026</p> <p>DATE D'AFFICHAGE 07 janvier 2026</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 9</p> <p>VOTANTS : 11</p> <p>PROCURATIONS : 2</p> <p>OBJET :</p>	<p>L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY</p> <p><u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib.n°016/2026 : Délibération nouveaux tarifs locaux commerciaux</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des nouveaux tarifs doivent être votés pour les trois locaux commerciaux sis Place aux Mouchoirs qui sont à la location.</p> <p>En effet, les tarifs pratiqués seraient trop élevés par rapport à leur surface.</p> <p>Il est proposé les nouveaux tarifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Locaux 1-2-3 : 800€- Local 4 : 350 €- Local 6 : 400 € <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :</p> <p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>D'accepter les nouveaux tarifs des locaux commerciaux. Dit que les nouveaux tarifs sont mis en place à partir du 1^{er} mai 2026. Dit que la recette sera inscrite au budget primitif 2026.</p>
	<p>Pour extrait conforme,</p>
	<p>Le Maire, Boris DUBUC.</p>



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION 07 janvier 2026</p> <p>DATE D'AFFICHAGE 07 janvier 2026</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 9</p> <p>VOTANTS : 11</p> <p>PROCURATIONS : 2</p> <p>OBJET :</p>	<p>L'an deux mil vingt six Le 13 janvier à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Annick GUILLON, Isaline HAMEL, Benoît LUCAS, Cindy MORELLEC, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL</p> <p><u>Etaient absents</u> : Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Philippe DIMARCO, Xavier DUBOURDONNAY</p> <p><u>Procurations</u> : Christine DAMBRY donne procuration à Sandrine THOREL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib.n°017/2026 : Délibération subvention de fonctionnement à la Caisse des Ecoles</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un versement doit être fait à la caisse des écoles.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à :</p> <p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Le versement d'une partie de la subvention destinée au règlement des salaires et de l'alimentation pour le budget de la caisse des écoles avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 40 000 € et chargent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces comptables se rapportant à cette décision.</p> <p>Pour extrait conforme,</p> <p>Le Maire, Boris DUBUC.</p> 
--	---

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le 20/01/2026

ID : 076-217605575-20260113-0172026-DE

SLO